

Convention cadre des centres sociaux et de l'Animation de la vie sociale 2015 – 2017

Règlement de fonctionnement du Comité départemental

Le Comité départemental est l'organe politique du dispositif. Il est co-présidé par l'Etat, représenté par la Préfète Déléguée pour l'Égalité des chances et par la Caisse d'allocations familiales, représentée par l'Administrateur Provisoire et le Directeur Général.

MISSIONS :

Le Comité départemental est chargé :

- de coordonner les politiques en faveur des équipements sociaux à l'échelon départemental
- de décider et voter les orientations à donner à la Convention Cadre
- de valider les travaux du Comité Technique
- de superviser l'évaluation de la Convention Cadre

COMPOSITION

Le collège décisionnel :

Pour l'Etat

- Le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant

Pour la Caisse d'Allocations Familiales

- Le Président du Conseil d'Administration
- Le Directeur Général ou son représentant

Pour la Région

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Les responsables des services en charge du suivi et/ou de la thématique des équipements sociaux

Pour le Département

- Le Président du Conseil Général ou son représentant
- Le Directeur Général Adjoint à la Solidarité ou son représentant
- Le responsable du Service Politique de la Ville et de l'Habitat ou son représentant

Pour les Communes signataires

- Les Maires ou leur(s) représentant(s)
- Les responsables des services en charge du suivi des équipements sociaux et/ou les responsables des services Politique de la Ville

Pour les fédérations

- Le représentant désigné

Le collège consultatif :

Pour les équipements sociaux

- Le Président de l'Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône, ou son représentant,
- Le Président de la fédération CCO, ou son représentant
- Le Président de la fédération AIL, ou son représentant
- Le Président de la fédération IFAC, ou son représentant
- Le Président de la fédération LLM, ou son représentant

Les personnes ressources :

- toute personne pouvant apporter une expertise sur la situation d'un équipement.

SECRETARIAT ET PILOTAGE

Le secrétariat est assuré par la Caisse d'allocations familiales.

Le pilotage est assuré par l'État et la Caisse d'allocations familiales.

CALENDRIER

Le Comité Départemental se réunit a minima une fois par an.

L'ordre du jour est élaboré et co-signé par la Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances et l'Administrateur provisoire de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.